

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le vingt novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 14 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 13

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, MONFORT Guy, LE GRAND Michel, TURUBAN Marcel, PRIGENT Jean-Jacques, GUILLOU Loïc, PEDRON Jean-Yves, TRICAUD Xavier, LE MASSON Yvon, Mesdames LE COQ Annyvonne, JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise

Était absent : M. LE GOFFIC Jean-Paul

Arrivées milieu de séance : 18h35 Jean CONAN
18H45 Dominique GUEGO

Procuration : M. ARZUL Pierre-Yves à Mme LE COQ Annyvonne

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 14 Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOU Loïc

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

Le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :
Décision Modificative n°2 : Port de Plaisance. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, donnent leur accord pour rajouter ce point.

2013.09.01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre dernier est adopté à l'unanimité.

2013.09.02 - RÉHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS : Étude Géotechnique

Rapporteur : G. MONFORT

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune envisage de réhabiliter les menuiseries extérieures ainsi que le hall d'entrée de la salle polyvalente G. BRASSENS.

Une étude géotechnique doit être obligatoirement réalisée. M. MONFORT propose de retenir l'entreprise SOLCAP pour un montant de 1 610,00 € HT. soit 1 925,56 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de retenir l'offre et autorisent le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

2013.09.03 - RÉHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS : Mission SPS

Rapporteur : G. MONFORT

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune envisage de réhabiliter les menuiseries extérieures ainsi que le hall d'entrée de la salle polyvalente G. BRASSENS.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de confier la Mission SPS à un bureau d'étude. Trois devis ont été sollicités :

Nom de l'entreprise	MONTANT HT	MONTANT TTC
DEKRA (Langueux)	1 610,00 €	1 925,56 €
CSPS MENGUY (Yvias)	962,00 €	1 150,55 €
SOCOTEC	1 938,75 €	2 318,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le cabinet SPS MENGUY pour un montant H.T. de 962,00 € soit 1 150,55 € T.T.C. et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2013.09.04 - TARIFS 2014 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal, le courrier de M. l'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement qui sollicite la fixation de la part de la collectivité applicable durant l'année 2014 dans le cadre du calcul du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le tarif proposé par la commission des finances pour la part de la collectivité 2014 :

	Désignation	Proposition 2014
Part de la Collectivité H.T	Abonnement	13,00
Part fixe	diam 15 mm	
Part proportionnelle	le m3	1,41

Arrivée de M. CONAN Jean à 18h35

Arrivée de M. GUEGO Dominique à 18h45

2013.09.05 - TARIFS COMMUNAUX 2014

Rapporteur : Mme Anne LE COQ

Madame LE COQ présente au Conseil Municipal les tarifs communaux 2014 ci-dessous qui ont été examinés par la Commission des Finances le 10 octobre 2013.

Le coût de la vie ayant augmenté de 1%, il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de ce même taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2014 :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Non abonné (mètre linéaire)	0,35	0,35
Abonné (mètre linéaire)	0,12	0,12
Occasionnel (mètre linéaire)	0,35	0,35
Fêtes foraines (mètre linéaire)	0,61	0,62
Petit cirque < 200 m 2	58	58,6
Grand cirque > 200 m 2	175	177
<100m ²		gratuité

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2013	Tarifs proposés
15 ans	39	40
30 ans	122	123
50 ans	245	247

CONCESSIONS COLUMBARIUM	Tarifs 2013	Tarifs proposés
30 ans (35x35) 2 urnes	580	586
30 ans (50x50) 4 urnes	697	704
30 ans (3 urnes)	-	638

TARIF DES LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS :

A titre tout à fait exceptionnel, quand l'utilisateur n'a pas d'autre solution, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

TARIFS	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Camion + chauffeur HT/heure	44	45
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	64	65
Main d'œuvre HT/heure par homme supplémentaire	26,5	27

PRIX DES PHOTOCOPIES

0,30 € la photocopie (format A4) – 0,50 € la photocopie (format A3)

Photocopie couleur : 0,90 € (A4) – 1,10 € la photocopie (format A3)

LOCATION DES SALLES

Salle Polyvalente :

Pour la collecte du sang, (2 fois par an) la salle polyvalente sera prêtée gratuitement.

Une fois par an, chaque association communale bénéficie gratuitement de la location de la Salle Polyvalente. Une fois par an, les associations suivantes bénéficient gratuitement de la Salle Polyvalente:

- Telethon
- Presqu'île à tue tête
- Marmouzien
- Restos du cœur

Toute réservation de la salle Georges Brassens doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

SALLE POLYVALENTE ORGANISMES LEZARDRIVIENS	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Apéritif	112	113
Repas lunch	166	168
Bal	166	168
Banquet mariage	166	168
2ème jour	112	113
Utilisation à titre privé (lucratif)	287,5	290
Théâtres/Loto	158	160
Réunion (sans droit d'entrée)/h	23	23
Bourse aux vêtements/brocante	158	160
Jour	158	160
Jour supplémentaire	301	304
Week-end		
Exposition artistique 2 jours	274	277
CAUTION DE : dégâts matériels, Ménage, <i>nuisances sonores</i>	306	500
SALLE POLYVALENTE ORGANISMES EXTERIEURS	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Apéritif	166	168
Repas lunch	274	277
Bal	312	315
Banquet mariage	332,50	336,00
2ème jour	166	168
Utilisation à titre privé (lucratif)	287,5	290
Théâtres/Loto	274	277
Réunion(sans droit d'entrée)/heure	31,5	32
Bourse aux vêtements/brocante		
Jour	158	160
Jour supplémentaire	158	160
Week-end	301	304
Exposition artistique 2 jours	274	277
CAUTION DE : dégâts matériels, Ménage, <i>nuisances sonores</i>	306	500
SALLE POLYVALENTE matériel dégradé ou égaré...	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Ramequins, verres, petites cuillères	1	1
Petites tasses	1,63	1,65
Fourchettes, cuillères, couteaux, flûtes, salières	3,26	3,29
Assiettes, pichets, tire-bouchon, corbeilles à pain	5,3	5,35
Plats porcelaine, plats à gratin, soupières inox	27	27,27
Plats inox, louches, écumoières, plateaux de service	13,30	13,43
Vases, ménagères	20,4	20,6

Casseroles, marmites, faitouts	156	158
Petites assiettes	2,55	2,58
Cuillère à soupe (DEGRENNÉ)		4,10
Fourchette de table (DEGRENNÉ)		4,10
Cuillère à café (DEGRENNÉ)		1,75
Couteau à steak (DEGRENNÉ)		4,10
FORFAIT CUISINE + COUVERTS Associations locales, résidents lézardriens	Tarifs 2013	Tarifs proposés
1 à 100 personnes	88	89
101 à 200 personnes	122	123
201 à 300 personnes (capacité maximale 330 personnes)	143	145
FORFAIT CUISINE + COUVERTS Organismes extérieurs, résidents extérieurs	Tarifs 2013	Tarifs proposés
1 à 100 personnes	122	123
101 à 200 personnes	153	155
201 à 300 personnes (capacité maximale 330 personnes)	178,5	180

Salle de l'Ermitage :

Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

SALLE DE REUNION L'ERMITAGE	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Associations locales		
Réunions		
Caution de	200	500
Apéritif – buffet froid	99	100
LOCATION A TITRE PRIVE AUX LEZARDRIENS (fête, anniversaire,...)	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Apéritif – buffet froid	99	100
Associations extérieures et privés	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Réunions (prix/heure)	20,4	20,6
Apéritif – buffet froid	135	136
CAUTION DE : dégâts matériels, Ménage, <i>nuisances sonores</i>	200	500

Club House :

Toute réservation du Club House doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

SALLE DE REUNION CLUB HOUSE (Asso. locale)	Tarifs 2013	Tarifs proposés
CAUTION DE : dégâts matériels, Ménage, <i>nuisances sonores</i>	130	130

Les associations extérieures + privés payeront 10 €/heure par réunion.

Salle de Kermouster :

Toute réservation doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

SALLE DE KERMOUSTER Associations locales et privés lézardriens	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Réunion		
Apéritif - buffet froid	55	56
Exposition artistique/semaine	40	41
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	130	130
SALLE DE KERMOUSTER Associations extérieures et privés	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Réunions (prix/heure)	18	18
Apéritif - buffet froid	73	74
Exposition artistique/semaine	45	45
Activité à l'année / demi-journée	12,50	13
CAUTION DE : dégâts matériels, Ménage, <i>nuisances sonores</i>	130	130

LOCATION DE MATERIEL (Associations extérieures, particuliers)

Associations de Lézardrieux, mairies : sans caution.

TARIFS JOURNALIERS	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Locations ensemble plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	6,00	6,00
Caution par plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	130,00	130,00
Location couvert complet	0,60	0,61
Caution par couvert complet	22,00	22,00
Location verres en plateau de 25	5,60	5,60
Caution par 25 verres	30	30

TARIFS DE LA GARDERIE (augmenté en 2013 1,15 à 1,20)

GARDERIE	Tarifs 2013	Tarifs proposés
Matin	1,2	1,2
Soir : 16 h 30 – 18 h 00	1,20	1,20
18 h 00 – 18 h 30	0,50	0,50

Certains parents ne respectant pas l'horaire de fermeture de 18 h 30, une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de 18 h 30, dépassement qui doit rester exceptionnel, leur sera appliquée.

TARIFS DE LA CANTINE

Catégories	Tarifs à partir de Septembre 2013	Tarifs proposés
Plein tarif	2,65	2,65
A partir de 3 enfants	2,2	2,2
adulte	4	4

2013.09.06 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Marcel TURUBAN

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2013, le Président du Syndicat d'Électricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SDE.

Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur :

- des précisions sur la compétences « éclairage public »,
- l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications,
- l'adhésion possible des EPCI au SDE.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité tels qu'ils sont présentés en pièce annexe.

2013.09.07- SDE : REMPLACEMENT DU FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DU TRÉGOR

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le projet de remplacement du candélabre FL0558 situé Avenue du Trégor à LÉZARDRIEUX, présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T. de 1 650,00 €, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Électricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. Et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

2013.09.08- DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE

Rapporteur : Michel LE GRAND

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Lan Vraz en vue de sa cession à Benoît PERROT.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 août au 26 août 2013.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de désaffecter le chemin rural dit de Lan Vraz, d'une longueur de 340 mètres.

En vue de sa cession, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente dudit chemin à 1€ le m²,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- les frais afférant à la vente de ce chemin seront à la charge de l'acquéreur.

2013.09.09 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU PORT, DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Il est demandé aux membres du le conseil municipal, s'il décide :

Article 1 :Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Le covoiturage est préconisé par la

collectivité lorsque plusieurs agents se rendent au même endroit.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

En cas de covoiturage, les frais de transport seront remboursés au propriétaire du véhicule utilisé.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans la limite de 60,00 € pour la province et 90,00 € pour Paris et la région Parisienne dès lors que l'agent a été autorisé.

Article 3 : Le taux de l'indemnité de stage et frais de déplacement liés aux formations

-Les frais de transport seront pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ;

Si des frais sont pris en charge par l'organisme formateur, la commune remboursera la différence des frais kilométriques, de repas et d'hébergement par rapport au barème en vigueur.

L'indemnité de stage est fixée aux taux réglementés par l'État et aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

Frais de repas

-attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas selon les textes en vigueur (à ce jour 15,25 €), et à condition que l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

-aucune indemnité de repas n'est versée si l'agent est nourri gratuitement,

-pour le repas, l'octroi de l'indemnité pour frais supplémentaire de repas, qu'il s'agisse de déplacements en formation ou en mission, et l'attribution d'un titre restaurant ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Article 4 : Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

La commune prendra en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Dispositions particulières

- lors de la participation aux concours ou examens professionnels, les frais d'hébergement et de repas restent à la charge du candidat.

- lors des remises à niveau instituées par le CNFPT ou la formation de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique, le Conseil Municipal, décide que les frais de

transport seront pris en charge à raison de la moitié des frais calculée sur la base des indemnités kilométriques (déduction faite du montant de la participation versée par l'organisme de formation). Les repas ne feront pas l'objet de remboursement.

Article 5 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

2013.09.10 – DECISION MODIFIVATIVE N°2 : PORT DE PLAISANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les opérations budgétaires suivantes :

Investissement

Dépenses

Chapitre 041 compte 2031 - 122 790,75 €

Intégration frais d'études

Chapitre 041 compte 2131 + 122 790,75 €

Intégration frais d'études

Chapitre 041 compte 2033 - 3 511,41 €

Intégration frais d'insertion

Chapitre 041 compte 2133 + 3 511,41 €

Intégration frais d'insertion

2013.09.11 – QUESTIONS DIVERSES

SIVU de Musique : Monsieur le Maire propose de contacter la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour savoir si une convention peut être créée entre elle et la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Les prochaines réunions :

- Assainissement de Ker Illis- Kernu – Pen Hent Glaz
Lancement DCE et AAPC : semaine 48
Remise des offres le 20 décembre à 12h
- Analyse des offres commission de travaux le 10 janvier 2014
- Conseil Municipal : le 19 décembre à 18h
le 23 janvier 2014 à 18h
le 28 février 2014 à 16h suivi du repas du budget

La séance est levée à